

**Association Plateforme des institutions
pour enfants et adolescents (PIEA)**
c/o CEPC
Crêt du Sapelot
2608 Courtelary

Direction de la santé et de la prévoyance so-
ciale du canton de Berne
OPAH
M. Markus Loosli
Chef d'Office
Rathausgasse 1
3011 Berne

Courtelary, le 27 août 2015

Rapport du Conseil-Exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2016 : consultation

Monsieur le chef d'Office,

L'association *Plateforme des institutions pour enfants et adolescents* (PIEA) vous remercie de l'avoir associée à la procédure de consultation concernant le **Rapport du Conseil-Exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2016**. La PIEA vous soumet la prise de position suivante adoptée par voie électronique afin de respecter le délai accordé.

En préambule, la PIEA invite l'OPAH à modifier le titre du présent rapport qui porte en lui une connotation discriminatoire. Nous vous proposons le titre suivant : **Rapport 2016 du Conseil-Exécutif concernant la prise en charge et l'accompagnement de personnes en situation de handicap dans le canton de Berne**.

Etat des lieux de la prise en charge des personnes en situation de handicap dans un canton bilingue

Dans la première partie du rapport mis en consultation, la notion de handicap est mise en rapport avec celle d'égalité (égalité des chances, intégration sociale et participative), lien qui fait l'objet d'une prise de conscience largement répandue¹. La PIEA partage cette prise de conscience, cela d'autant plus que, pris en charge à temps, les enfants et les adolescents qui ont besoin d'un accompagnement, pourront jouir de ce droit fondamental à l'égalité qui « concerne toutes les sphères de l'existence et toutes les politiques ». Le rapport mentionne également que « l'égalité doit être comprise comme une tâche globale qui concerne toutes les politiques et l'ensemble de l'administration »². Ce principe, auquel nous adhérons, nous conforte dans l'idée que le présent rapport devrait souligner l'importance de la prise en compte de la diversité des régions de notre canton et surtout de son **bilinguisme**. En effet, comme nous le verrons plus loin, la partie francophone du canton de Berne ne jouit pas d'une offre de prestations qui répond aux besoins des enfants et des adolescents francophones. Non seulement le tissu social diffère d'une région à l'autre, mais la partie francophone du canton recense des besoins bien spécifiques auxquels aucune solution n'est apportée pour l'instant.

¹ P. 9

² P. 10

Voici quelques points auxquels il conviendrait de prêter attention et qui illustrent notre propos :

- La formation du personnel francophone s'effectue dans les hautes écoles de Suisse romande. Sa qualité équivaut à une formation effectuée dans un établissement alémanique, mais sa structure peut différer quelque peu. Cependant, les diplômes acquis doivent être reconnus dans le canton de Berne selon les critères en vigueur en Suisse romande.
- Alors qu'un mandat de prestation a été donné par l'INS à la PH bernoise et qu'une convention a été passée entre la SAP et cette même PH³ afin de favoriser la formation continue des enseignant-e-s spécialisé-e-s et des directions d'écoles spécialisées, le rapport ne dit pas ce qu'il en est des contacts de l'INS et de la SAP avec la HEP BEJUNE. Il va de soi que les mêmes prestations devraient être offertes aux francophones. La difficulté que rencontrent les institutions francophones du canton de Berne pour le recrutement de personnes qualifiées est liée aux conditions salariales des cantons romands, plus favorables. Dans ce contexte, l'offre de formation continue et les facilités d'accès revêtent une importance majeure.
- Au niveau du « Service de conseil pédagogique spécialisé pour le pool 2 », il est fait mention d'une convention conclue entre la SAP et l'Institut de pédagogie curative. Une offre pour les francophones devrait également être envisagée.
- Si « l'égalité doit être comprise comme une tâche globale qui concerne aussi l'ensemble de l'administration »⁴, il convient de se donner les moyens d'atteindre cet objectif en augmentant les interlocutrices et interlocuteurs (de langue française) émanant de la partie francophone du canton au sein de l'administration de la SAP. Le principe d'égalité implique que l'on tienne compte de l'appartenance des enfants et adolescents (et de leur famille) à la population francophone du canton. Pour reconnaître leurs besoins et leur situation, il est important que le personnel administratif en charge des dossiers concernant les institutions prestataires soit issu de la même région et surtout de la même communauté linguistique.
- Le rapport dit également⁵ que « ...Les résultats de l'analyse indiquent que les offres de soutien socio-pédagogique hors scolarisation spécialisée (...) sont concentrées dans la partie germanophone du canton.... Eu égard à la demande, il est donc nécessaire d'analyser en détail la possibilité d'étendre ces prestations à toute la partie germanophone du canton.... » Pourquoi pas à la partie francophone ? Dans le paragraphe qui suit, nous lisons « ...Il convient donc de développer de manière ciblée et dans l'ensemble du canton les compétences complémentaires indispensables en pédagogie adaptée aux troubles du comportement. » La PIEA insiste pour que la partie francophone du canton de Berne soit également concernée et qu'elle soit considérée à part entière dans l'esprit du présent rapport, ce qui n'est pas apparent.
- A cela s'ajoute que ce rapport mentionne⁶ sous la rubrique *Accès régional* «...sauf dans la région Jura bernois – Bienne-Seeland (partie francophone), où des offres seront utilisées conjointement avec d'autres cantons. » Que cela signifie-t-il ? La partie francophone continuera-t-elle à ne pas disposer de certaines prestations indispensables et devra-t-elle continuer à prospecter dans d'autres cantons. Parfois ces prestataires extra-cantonaux modifient leur offre en fonction des exigences de leur propre canton, ce qui peut entraîner des discontinuités ou des ruptures défavorables dans les soins ou les prises en charge. Il conviendra de clarifier et de veiller à cette situation. Des contrats de prestation ont été signés notamment avec des établissements extra-cantonaux pour répondre aux besoins d'enfants souffrant d'un handicap ou d'un trouble sensoriel ou corporel. L'école des sourds du canton de Vaud et le Foyer Guinzet dans le canton de Fribourg ainsi que l'Ecole vaudoise pour malvoyants de Lausanne, offrent ainsi des prestations ambulatoires ou institutionnelles que les centres de compétence germanophones ne peuvent garantir. L'Ecole spécialisée du CERAS à La Chaux-de-Fonds accueille ainsi chaque année 2-3 enfants du Jura bernois qui présentent un handicap physique ou des troubles dyspraxiques ou dysphasiques nécessitant des mesures dites renforcées de pédagogie spécialisée. Cette offre ne suffit pas à ré-

³ P. 29

⁴ P. 10

⁵ P. 27

⁶ P. 26, milieu de page

pondre aux besoins et les autres enfants se voient privés du soutien ou de l'encadrement dont ils auraient besoin. Qu'en sera-t-il à l'avenir de ces offres ou contrats de prestations spécifiques? La PIEA souhaite que l'OPAH prenne ces aspects en compte dans sa réflexion notamment lors d'établissement de contrats avec ces prestataires institutionnels susceptibles d'accueillir les enfants en institution lorsque leur développement et/ou leur formation l'exigent. La PIEA est aussi très attentive au fait que, dans ces domaines, la spécificité romande soit préservée.

- Selon le rapport⁷, « ...l'intention (*est*) déclarée de proposer les prestations de base les plus fréquemment demandées de manière décentralisée et identique dans toutes les régions, et l'engagement à conclure des contrats axés sur des objectifs d'effet (d'efficacité ?) et non plus sur l'offre ... ». Quelles seront les incidences pour notre région de ce changement de paradigme ? Peut-on vraiment traiter toutes les régions de manière identique ? Il apparaît que les régions à forte densité urbaine ne connaissent pas les mêmes conditions que les régions à caractère rural. A fortiori, la partie francophone doit être prise en compte dans sa spécificité. La PIEA souhaite que ce point soit clarifié
- A la complexité de la coopération extra-cantonale (éloignement familial et du réseau, précarité et temporalité des solutions) s'ajoute la difficulté de mettre sur pied une collaboration professionnelle et fonctionnelle entre régions au sein du canton avec des institutions de langues et cultures différentes (Münchenbuchsee offre une aide audio-pédagogique pour les enfants sourds ou malentendants, la Fondation Rossfeld pour des élèves avec handicaps physiques...). Pour des raisons historiques et culturelles, les différences de pratiques liées à l'école publique compliquent cette collaboration, dans le cadre de la scolarisation intégrée de ces enfants. Comment le canton envisage de répondre équitablement à cette difficulté ?

Chapitres 4 et 6 : politique de la prise en charge des adultes en situation de handicap

La PIEA porte un réel intérêt à l'accompagnement des personnes adultes handicapées. Toutefois, elle s'abstiendra de prendre position de manière approfondie sur cette partie du rapport, car son champ d'activité est avant tout constitué par la prise en charge des enfants et adolescents.

- Mentionnons cependant que, les services sociaux de notre région, confrontés à la recherche de placements pour des adultes handicapés dans des appartements protégés, constatent que le nombre de places s'avère insuffisant pour la région.
- Le manque de places d'accueil pour adultes en situation de handicap (en atelier et en lieux d'accueil résidentiel) dans la partie francophone du canton impacte également les écoles spécialisées, nécessitant des prolongations de scolarités. L'objectif de « liberté de choix » voulu par l'autorité cantonale implique une offre suffisante en langue française.
- Le rapport annonce⁸ un « financement de la prise en charge des personnes en situation de handicap par sujet ». Il précise que « les moyens disponibles seront investis de manière adaptée et efficace sur la base des besoins individuels d'assistance des personnes handicapées définis selon la procédure visant à l'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) Il serait important de mentionner les moyens à mettre en œuvre pour accompagner la transition du domaine « enfants et adolescents » au domaine « adultes », ceci tant en termes d'informations que d'accompagnement. Certaines affirmations du rapport devraient être précisées selon la PIEA, dont, notamment, les principes de pilotage de l'OPAH et la définition du besoin⁹. Le rapport n'explique pas comment il sera possible d'articuler la réalisation des objectifs visés par une offre de prestations adéquate et conforme aux besoins de la personne avec les mesures de financement. Elle ne voit pas, dans le rapport, qui définira les besoins et selon quelle procédure.

⁷ P. 6

⁸ En p. 7

⁹ Pp.22 et 23

Chapitre 5 : secteur enfants et adolescents handicapés

a) Situation dans le Jura bernois et Bienne francophone

La PIEA a pris connaissance de la volonté de l'OPAH de planifier la prise en charge des enfants et adolescents. Elle lui a déjà adressé, le 19 juin 2015, une lettre faisant part de ses remarques à ce sujet. A toutes fins utiles, nous joignons ce courrier à notre prise de position ainsi que la synthèse du recensement des besoins dans le domaine de l'accompagnement des jeunes adultes. Cette enquête a été effectuée au début de cette année, suite à la disparition du Foyer des jeunes de Saint-Imier (cf. annexes).

Certains éclaircissements nous paraissent nécessaires. Il apparaît que les services placeurs ou services sociaux de notre région sont confrontés parfois à la difficulté de trouver des places en institution pour les enfants ou adolescents âgés de 16 à 20 ans dont le parcours psychiatrique est lourd. Dans le terrain, il apparaît que cette population n'est ni considérée comme « handicapée » ni comme « stable ». Les services sociaux sont alors confrontés à la difficulté de trouver des places d'accueil en institution. Il est donc indispensable de clarifier la notion de handicap et de déterminer les mesures pédagogiques spécialisées adéquates car les besoins en prestations institutionnelles sont aussi importants pour les jeunes avec troubles schizophréniques ou autres troubles psychiatriques (en dehors des hôpitaux).

En outre, nous lisons¹⁰ : «On constate une répartition inégale des ressources financières entre les régions linguistiques. Par rapport à la part de population qu'elle représente, la région Jura bernois / Bienne Seeland (partie francophone) ne dispose actuellement pas d'un budget adéquat. Bien que l'écart ne soit pas très important,... »¹¹ Pour la PIEA, la formulation est choquante si l'on considère que, cumulé au fil des années, cet écart a péjoré le développement de l'offre de prestations dans le Jura bernois et Bienne francophone. Les institutions prestataires en ont informé l'OPAH à plusieurs reprises. Par conséquent, au vu de la situation du Jura bernois, nous considérons, au contraire, que l'écart est très important et que, comme le mentionne le rapport, il convient d'y remédier en toute urgence. Pour la PIEA, **il convient d'octroyer à la partie francophone du canton ce qui lui revient !**

b) Planification de la prise en charge

Sachant que la Planification de la prise en charge des enfants et adolescents 2015-2020 n'est pas disponible dans sa version définitive, la PIEA espère que la lettre qu'elle a fait parvenir à l'OPAH le 19 juin 2015 trouvera un écho favorable et que ses demandes pourront y être intégrées.

Les objectifs d'efficacité visés (ayant valeur de principe) ne sont pas remis en question par la PIEA, ni les cinq piliers proposés pour leur mise en œuvre¹². Nous saluons le choix de fonder cette mise en œuvre sur le principe d'un accès régional, à l'aide d'un budget octroyé à chaque région. Toutefois, les explications fournies sont peu compréhensibles. La PIEA souhaite obtenir des précisions à ce sujet. Elle souhaite être consultée afin de définir le cadre qui sera élaboré pour la « mise à disposition des prestations axées sur le résultat »¹³ et partage le vœu émis par l'OPAH d'établir une solide collaboration entre l'OPAH, les institutions prestataires et la PIEA.

Voici, en outre différents points qui méritent que l'on s'y attarde :

¹⁰ P. 27

¹¹ P. 27

¹² P. 26

¹³ P. 28

- En effet, une question importante se pose : si « la prise en charge est axée sur les besoins et non la demande et si les prestataires doivent acquérir les compétences permettant de répondre aux besoins », les institutions devront-elles développer des compétences pour couvrir les besoins ou doit-on développer des contrats avec des centres de compétences établis éventuellement hors canton ? Sachant que toutes les prestations fournies par des établissements extra-cantonaux sont coûteuses, il est légitime de se demander si les ressources y suffiront.
- L'utilisation des compétences en handicap mental des écoles spécialisées pour les problématiques de troubles du comportement¹⁴ nous interroge grandement, car cela va exposer les élèves les plus fragiles à des comportements qui porteront atteinte à leur sécurité tant physique que psycho-affective.
- En outre, la PIEA souhaite que l'idée de « prestations centralisées »¹⁵ pour les cas rares respecte l'identité culturelle de la partie francophone du canton. Citons l'exemple de l'impossibilité d'avoir un statut d'élève de l'école publique et de l'école spécialisée qui empêche les intégrations partielles. La collaboration avec les centres de compétences extra-cantonaux s'avère compliquée car les distances sont grandes. (Les parents rechignent à envoyer un enfant en bas âge à la Chaux-de-Fonds ou à Lausanne dans une institution même si celle-ci serait favorable au développement et à la formation de l'enfant). De plus, ces centres de compétences ont des limites d'accueil et le canton qui achète des prestations ne « pilote » guère ces situations. Il s'agit donc d'étudier cette question à la lumière du statut particulier de notre région.
- Le rapport affirme¹⁶ que « ... le Conseil-exécutif a lancé le projet intitulé « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » dirigé par l'Office cantonal des mineurs (OM). » Toutefois les situations problématiques d'enfants qui doivent bénéficier de pédagogie spécialisée en institution, mais qui ne peuvent être intégrés à l'école publique par le biais d'une scolarisation spécialisée intégrative (Pool-1) demeurent. Le manque de place et la non-obligation de prise en charge par des institutions pédagogiques spécialisées laissent les parents démunis. Le besoin d'une meilleure coordination entre l'école publique et la pédagogie spécialisée est urgent et impératif. La responsabilité devrait incomber au canton de garantir une offre de prise en charge aux parents. On ne peut pas demander aux parents de trouver une solution pour scolariser leur enfant. Ce problème récurrent est connu de la SAP et de l'INS, mais il n'est pas encore réglé. La PIEA souhaite que l'on précise clairement les prestations attendues par les institutions afin qu'elles soient bien définies pour tous les partenaires : institutions, professionnels, services placeurs (placement AI), etc.
- Concernant « les mesures nécessaires à prendre en faveur des enfants et adolescents qui présentent un besoin de soins, d'encadrement et de formation »¹⁷, la PIEA souhaite savoir qui définira ces besoins et les mesures à proposer et qui aura la compétence d'en décider. Cette question est importante, car elle est au cœur de toute politique de prise en charge de personnes en difficulté. La PIEA souhaite également que la définition de la scolarité séparative soit précisée.
- Des enseignantes spécialisées francophones enregistrent et gèrent les demandes qui concernent les troubles neurophysiologiques au nom du centre de compétence de la Fondation Rossfeld. Si la coordination des mesures est assurée au mieux, la situation pourrait être améliorée (quotas et démarches souvent interne à l'école, limite AI).
- Le rapport mentionne que « ... Au vu de l'accroissement du nombre de projets d'intégration depuis l'introduction de la RPT, on constate que les scolarisations spécialisées intégrées et séparées constituent une alternative véritable pour les élèves atteints d'un handicap mental. »¹⁸ Il n'en demeure pas moins que cette augmentation des demandes d'intégration ne signifie pas une réelle diminution des demandes de scolarisation spécialisée séparative. Elle comble le vide

¹⁴ P. 27

¹⁵ P. 26

¹⁶ P. 7

¹⁷ P. 24

¹⁸ P.28

laissé par la suppression des classes spéciales. L'intégration dans les classes régulières des élèves qui présentent des troubles d'apprentissage sévères a conduit à une augmentation des demandes d'intégration pour un nombre d'élèves qui présentent un léger retard mental et étaient scolarisés auparavant dans le cadre de classes spéciales. La différenciation au sein des classes s'amplifie ce qui n'est pas sans complication pour les écoles.

- En référence au point 5.3.3 "Scolarité des enfants et adolescents avec indication sociale", il convient d'ajouter que, dans la perspective intégrative voulue, la question de la perméabilité avec l'école ordinaire se pose dans le sens d'un renforcement en faveur des élèves en foyer scolaire qui sont au bénéfice d'une mesure de pédagogie spécialisée en raison de difficultés sociales. Cependant, l'augmentation des bénéficiaires de telles mesures renforcées ne doit pas se faire au détriment des ressources allouées en faveur des enfants et adolescents les plus lourdement handicapés.
- L'élaboration d'une stratégie spécialisée définissant son orientation future dans le canton de Berne devra également tenir compte de la partie francophone du canton et de sa spécificité.
- Dans la perspective d'un changement des textes législatifs¹⁹, il s'agira de redéfinir la responsabilité des parents et du canton. Quelles ressources sont prévues pour donner les moyens aux institutions de prendre en charge tous les cas ? Seront-elles obligées de les admettre tous ? Les critères d'admissions deviendront-ils caduques ?
- Dans l'idée d'une optimisation des aides éducatives complémentaires²⁰, la PIEA réaffirme ici le besoin de remplacer le Foyer des jeunes de Saint-Imier, fermé depuis 2014, dans les plus brefs délais. Le besoin est avéré et se fait cruellement sentir. Il s'agira, bien entendu, de mettre en place un centre de compétences ou une organisation adéquate qui réponde bien aux besoins des jeunes de notre région. Il conviendra de prendre en compte l'aspect de la formation post-scolaire. A cet égard, relevons que les offres actuelles du Ceras et du Centre régional d'apprentissage de Tavannes (Unité de formation professionnelle) sont insuffisantes.
- Coordination régionale et intercantonale des offres²¹ : la PIEA considère que l'encouragement de la coordination régionale et intercantonale est extrêmement importante, notamment dans les domaines de l'enfance et de l'adolescence. Il s'agit de veiller à la mise en place d'un service de coordination et de controlling pour les situations problématiques qui restent sans solution. Tant que la loi ne sera pas modifiée, il est nécessaire que la responsabilité de la scolarisation spécialisée soit du seul ressort des parents et que les institutions n'aient pas d'obligation d'admettre un enfant ou, a contrario, reçoivent les moyens supplémentaires pour adapter leur offre aux besoins spécifiques d'un enfant. Les solutions extra-cantoniales sont coûteuses et souvent temporaires ce qui nuit à l'objectif d'intégration visé. On assiste à un renchérissement des frais de placement. De plus, les institutions extra-cantoniales les limitent en fonction de leurs besoins cantonaux internes, particulièrement dans les institutions qui traitent les troubles des apprentissages associés à de graves troubles d'attention et du comportement. A ce titre, relevons que jamais autant que cette année, des enfants se sont trouvés sans solution de scolarisation à la veille des vacances. Or, personne ne suit globalement ces situations et ne dispose d'une vue d'ensemble. La PIEA suggère la mise en place d'un coordinateur spécialisé dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence pour la partie francophone du canton. Il conviendrait également de faire périodiquement une évaluation des placements hors-canton des élèves francophones et d'examiner l'opportunité d'étendre l'offre existante dans le Jura bernois ou d'y développer de nouvelles prestations. La PIEA souhaite être associée à une telle évaluation.
- Participation aux coûts²² : sachant qu'il est prévu, pour décider des mesures de pédagogie spécialisée dites renforcées (scolarisation en institution, intégration pool-1) de passer par un service spécialisé, en principe le SPE, pour procéder à l'évaluation des besoins par le biais d'une

¹⁹ P. 30

²⁰ P. 31

²¹ P. 46

²² P. 48

procédure d'évaluation standardisée PES, il faut prévoir un coût supplémentaire en personnel qui sera inévitable. Le SPE ne peut pas assumer de tâche supplémentaire sans l'adaptation de la dotation de son personnel. La PIEA invite donc les autorités à tenir compte de cette situation à temps.

- La PIEA demande également que soit ajouté, dans ce rapport, un point concernant l'optimisation de la collaboration entre les pédagogues spécialisés et les services médicaux à savoir les pédiatres, les neuropédiatres et neurologues ou pédopsychiatres. En effet, si la prise en charge des enfants et adolescents handicapés devient davantage individualisée et orientée vers l'autonomisation et l'intégration, il est indispensable que les pédagogues spécialisés puissent s'appuyer également sur des spécialistes du domaine médical permettant de répondre à des questions spécifiquement médicales. On pourrait imaginer des supervisions intégrées dans le dispositif (au même titre que la supervision dont disposent les enseignants spécialisés auprès des psychologues scolaires).
- Enfin, la PIEA exprime son attachement à une simplification des processus de pilotage des institutions. En ce sens la mise en œuvre de la RPT a apporté une simplification appréciée du processus décisionnel et financier. Le pilotage des différents projets actuels par des directions différentes (planification de la prise en charge par la SAP, stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée par l'INS et optimisation des aides éducatives complémentaires par la JCE) conduit à des processus décisionnels et financiers complexes, parfois contradictoires. Nous estimons important que chaque institution soit rattachée à une seule direction cantonale. Dans ce sens, il nous semble important de rappeler que le Concordat relatif à la pédagogie spécialisée²³ définit que « la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée » fait partie de l'« offre de base de pédagogie spécialisée », elle-même relevant du « mandat public de formation ». Il convient donc de garantir l'unité structurelle et de pilotage des institutions afin de garantir la cohérence du projet pédagogique individuel interdisciplinaire.

Synthèse et conclusion

D'avance, nous remercions les auteurs du rapport de tenir compte de notre prise de position longue et assez détaillée. Nous avons renoncé à en produire un condensé, constatant que la situation de la partie francophone du canton de Berne mérite d'être exposée avec une certaine précision.

- a) Les besoins clairement avérés dans le Jura bernois et Bienne francophone ont déjà été transmis à l'OPAH. Les voici :**
 - **6 à 7 places d'accueil d'urgence pour les enfants et adolescents de la partie francophone du canton de Berne,**
 - **une nouvelle structure – modulaire – afin de subvenir aux besoins d'accompagnement des adolescents et jeunes adultes suite à la disparition du Foyer des jeunes de Saint-Imier,**
 - **des places d'accueil en institution dans le Jura bernois pour les enfants de 0 à 6 ans.**
- b) La PIEA souhaite que ces besoins soient mentionnés dans ce rapport car ils font partie de l'« état des lieux ». Elle demande notamment que l'écart constaté entre le volume de ressources octroyé à la partie alémanique du canton et celui attribué à la partie francophone soit comblé rapidement. Cette situation n'est pas acceptable et, toujours en vertu du principe d'équité (voire d'égalité), il convient d'y remédier au plus vite.**
- c) En outre, la PIEA demande que le présent rapport ne fasse pas l'économie d'une réflexion concernant la prise en compte de la réalité de la partie francophone du canton. Ses besoins sont liés à la proximité et à la spécificité de la Suisse romande et peuvent, de cas en cas, dif-**

²³ Concordat intercantonal relatif à la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, art. 2 et 4

férer de ceux des régions alémaniques. Le canton de Berne, bilingue, se doit de prendre en compte ses deux communautés linguistiques de manière équitable. Dans cette perspective, la PIEA se tient à disposition de l'OPAH, car elle souhaite pouvoir participer aux travaux d'élaboration des critères qui permettront de définir ces besoins et d'élaborer le cadre qui servira de référence pour l'octroi de prestations et de ressources. La clef de répartition et les modalités qui entoureront ce processus seront d'une importance capitale pour chaque région. Les attentes et les espoirs du Jura bernois et de Bienne francophone sont très grands. Il conviendra donc de tenir compte de manière approfondie de la réalité du terrain. Dans cette perspective, la jeune PIEA souhaite que les contacts déjà établis avec l'OPAH se renforcent et que ses interlocutrices et/ou interlocuteurs connaissent parfaitement les réalités de notre région. Elle suggère même que, à l'instar de l'INS, la SAP se dote d'un organe qui pourrait ressembler à la COFRA (Conférence francophone) qui fonctionnerait selon un modèle à définir. Enfin, elle tient à souligner que le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) sont des partenaires importants. Il sera donc primordial de les informer et de les consulter lors de la mise en place de ce processus.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le chef d'Office, l'expression de nos sentiments distingués.

Association *Plateforme des institutions pour enfants et adolescents* (PIEA)

La présidente :



Béatrice SERMET-NICOLET

Annexes : Lettre de la PIEA à Mme E. Steiner du 19 juin 2015, responsable du secteur Enfants et adolescents de l'OPAH
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN DIFFICULTÉ DANS LE JURA BERNOIS ET BIENNE FRANCOPHONE : évaluation de la situation par les mi-
lieux directement concernés, janvier 2015